

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Etaient présents : Tous les membres en fonction sauf Mme SCHMITZ Aude, M. DURR Hervé, Mme THOMAS Carole, M. MARZIN Dominique, Mme VURAL Nurten absences excusées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2023.

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2023, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

LOCATION CHASSE

Le Conseil Municipal :

- Décide que le produit de la location de la chasse sera comme par le passé, et pour les 9 années à venir, 2024-2033, réparti entre les propriétaires fonciers, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots affermés,
- Crée la commission communale consultative de la chasse. En font partie :
 - o Le Maire,
 - o M. FOECHTERLE Fabrice
 - o M. BUOB David
 - o M. DURR Hervé
 - o M. REES Eric
 - o M. REMOND Henri
 - o D'autres membres désignés par les administrations et organisations se joindront à eux. Ces mêmes personnes siégeront également dans la commission communale de dévolution s'il y'a lieu de la créer.

DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse, sous forme d'avis, publiée ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION ET CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du transport scolaire du RPI Baltzenheim/ Artzenheim la Région Grand Est a mis en place une offre standard d'un aller-retour par jour pour les élèves du secondaire comme du primaire.

Ce socle de desserte peut être complété en fonction des besoins. Dans ce contexte le RPI Baltzenheim/ Artzenheim, souhaite augmenter ce standard d'offre par un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves du primaire/maternelle sur le circuit E253, à savoir Baltzenheim.

Cet aller-retour méridien reste à la charge de la commune et se chiffre à 3 334,91 euros TTC par an.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28/03/2019 complété le 20/06/2019.

L'annexe 4 de ce règlement a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur qui sont reprises dans une charte de l'accompagnateur élaborée par le Région Grand Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'augmenter ce standard d'offre par un aller-retour méridien journalier entre l'école et Baltzenheim pour un coût de 3 334,91 euros TTC par an
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer une convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est pour une durée de 7 ans soit du 01/09/2022 au 31/08/2029
- Autorise le Maire à signer la charte de l'accompagnateur.

PROJET PISTE CYCLABLE – CESSION D'UNE PARCELLE

Le Maire fait part du projet de piste cyclable sur la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach. L'actuelle piste cyclable débouche sur la route de Colmar (RD9.2) depuis la rue Principale (RD9.3).

L'objectif du projet de piste est d'opérer une jonction depuis l'itinéraire existant jusqu'à la RD52, en longeant la RD9.2 sur sa partie sud située sur la limite communale avec Kunheim.

Pour permettre ce projet, il est demandé à la commune de céder la parcelle section 3 n° 193/133, d'une contenance de 64 ca à la Safer Grand'est pour un prix de 64 euros (soit 100 euros de l'are pour une zone classée en non-constructible).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de céder pour un prix de 64 euros la parcelle cadastrée section 3 n° 193/133 d'une contenance de 64 ca.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente proposée à la SAFER Grand'est

TAXE D'AMENAGEMENT

La commune de Baltzenheim avait institué, par délibération en date du 28 septembre 2011, la taxe d'aménagement au taux de 5% et ceci pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2014.

Le 18 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé de reconduire le taux de 5% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2017.

Le 26 octobre 2017, le conseil municipal avait décidé de reconduire le taux de 5% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2020.

Le 3 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de reconduire le taux de 5% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire le principe de la taxe d'aménagement,
- Décide de reconduire le taux de 5%

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit du 01/01/2024 au 31/12/2026).

Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de la fiscalité (application DELTA)

DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivants :

- Portion de terrain située entre le 3 et le 5 rue du Château

Les demandes suivantes ont été examinées :

Permis de construire modificatif :

- M. et Mme Jonathan et Frédérique WATREMETZ, 1 rue d'Artzenheim

URBANISME

Déclaration préalable :

- Monsieur Gregory HAEFFELIN, 1 impasse du Verger : piscine
- Monsieur Erdal VURAL, 4 rue des Pâquerettes : abri de jardin
- Monsieur Christian SCHMITZ, 21 rue Principale : fenêtres de toit
- Monsieur Frédéric ARNOUX, 10 rue Schlossgarten : abri de jardin
- Monsieur Martial PAQUOT, 18 rue Schlossgarten : carport
- Madame Marie JECKER, 12 rue Principale : pergola
- SCI Danube, 19 rue des Jardins : Panneaux photovoltaïques
- Monsieur Harutyun SAHAKYAN, 14 rue Schlossgarten : fenêtres de cave
- Monsieur Harutyun SAHAKYAN, 14 rue Schlossgarten : clôture

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Maire ainsi que les conseillers municipaux tenaient à remercier chaleureusement M. Philippe Farrugia d'avoir mis à la disposition de la commune gratuitement son four à tartes flambées.

Le Maire informe les conseillers que madame BARRÜE renonce au recouvrement de la somme de 1 000 euros accordée par le jugement du Tribunal. La municipalité souhaitait la remercier.

Il fait part des remerciements de M. et Mme DANNER pour l'organisation de la journée au Paradis des sources pour les Aînés.

Il fait part aussi des remerciements de l'APF France handicap, de la Banque Alimentaire, de l'Apamad, de l'Apalib pour les subventions versées par la commune.

Le Maire fait le point sur les travaux rue Principale. Les travaux ont démarré et se déroulent comme prévu.

M. Benoît FOECHTERLE demande de voir avec l'entreprise qui effectue les travaux rue Principale, s'il était possible de boucher les trous sur la voirie du village. Le Maire s'occupera de contacter l'entreprise.

M. Henri REMOND signale un dépôt de déchets derrière la station d'épuration.

Le Maire tenait à remercier M. Henri REMOND pour avoir débroussaillé la Redoute.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire : Sébastien FRECHARD